
Y A-T-IL DES CANCÉROGÈNES DANS VOTRE MILIEU DE TRAVAIL ?

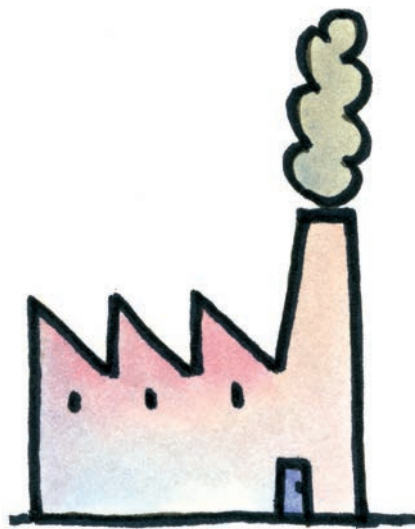
RG-790

PASSEZ
À L'ACTION!



POURQUOI CE DOCUMENT ?

Les cancers liés au travail engendrent des **coûts humains et sociaux**, ainsi qu'un **fardeau financier**. Pour les milieux de travail, les coûts sont notamment les cotisations en assurances (CSST, salaire, etc.) ou encore ceux associés aux absences du travail. Dans plusieurs secteurs, le contexte de pénurie de main-d'œuvre rend ces absences encore plus coûteuses en perte de productivité.



Le risque de développer un cancer associé au travail est beaucoup moins visible que celui de faire une chute ou de se blesser. Pourtant, c'est un risque bien réel. De la même façon que les employeurs et les travailleurs doivent contribuer à assurer leur sécurité et à tenter d'éliminer les risques d'accidents, ils doivent savoir repérer les **cancérogènes** et participer activement à réduire leur exposition.

En vertu de l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST)¹, « L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur ». L'employeur est également tenu de respecter l'article 42 du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail du Québec* (RSST)², qui stipule que : « Lorsqu'un travailleur est exposé à une substance identifiée à l'annexe I comme ayant un effet cancérogène démontré ou soupçonné chez l'humain [...] une telle exposition doit être réduite au minimum, même lorsqu'elle demeure sous les normes prévues à cette annexe ».

Parmi l'ensemble des cancérogènes, certains sont réglementés. Toutefois, il est requis de considérer tous les cancérogènes pour protéger la santé des travailleurs.

Ce document s'adresse aux responsables de la santé et de la sécurité du travail, aux employeurs et aux travailleurs. Il concerne tous les milieux de travail, de la petite à la très grande entreprise. Son objectif est d'orienter l'action vers la prévention et la réduction de l'exposition aux cancérogènes en milieu de travail. Ce document traite principalement des agents chimiques, biologiques et physiques et s'appuie sur les connaissances les plus à jour sur le sujet.

CANCÉROGÈNE

Par cancérogène, on entend des agents chimiques, physiques ou biologiques, ou encore des circonstances de travail qui augmentent le risque de développer un cancer.

Éviter les atteintes à la santé et à la sécurité est un **engagement** pour les **employeurs** et les **travailleurs**.

Agir pour **prévenir** les cancers professionnels est **gagnant** pour les milieux de travail.

LE CANCER

Les Québécois meurent plus de cancer que de maladies cardio-vasculaires ou respiratoires. Selon la Société canadienne du cancer, 20 200 décès par cancer (toutes causes confondues) et 48 700 nouveaux diagnostics de cancer sont estimés pour 2013 au Québec. Pour l'ensemble des cancers, 16 % des décès et 30 % des nouveaux cas se produisent avant l'âge de 60 ans⁴.

Quelles en sont les causes ?

Plusieurs causes augmentent le risque de développer un cancer : des facteurs familiaux ou génétiques (héréditaires), des habitudes de vie (telle la consommation de tabac ou d'alcool) et des expositions environnementales (telle la pollution de l'air ou de l'eau).

Certaines expositions associées au travail (produits chimiques, radiations, conditions de travail et autres) peuvent augmenter la probabilité de développer un cancer ou qu'il survienne plus tôt.

Les effets de ces différentes causes peuvent s'additionner et même se multiplier.

Pour diminuer les risques de cancer, chaque geste compte. Diminuer l'exposition à des cancérrogènes en milieu de travail réduit les risques de cancer.



Est-il facile de savoir si un cancer est associé au travail ?

Non. Contrairement aux accidents qu'on peut facilement associer au travail et dont la cause est plus facile à déterminer, les cancers prennent souvent plusieurs dizaines d'années après l'exposition avant de se développer. Il est donc plus difficile de faire le lien avec le travail. Dans certains cas, les gens ont changé d'emploi ou peuvent même être à la retraite lorsque le cancer est diagnostiqué.

On sait que certains cancers sont fortement associés au travail : par exemple, un cancer à la suite d'une exposition à l'amiante (mésotéliome). En outre, plusieurs causes peuvent être à l'origine du développement d'un cancer. Il n'y a pas de différence visible entre un cancer d'origine professionnelle et un cancer associé à d'autres causes.

Les cas de cancers associés au travail sont-ils nombreux ?

En 2011, au Québec, 68 travailleurs sont décédés à la suite d'un accident de travail ; alors que la même année, la CSST a indemnisé les familles de 100 travailleurs décédés d'un cancer associé au travail⁹.

En se basant sur les cancérrogènes connus à ce jour, entre 3 et 10 % de tous les nouveaux cas de cancers seraient associés, en tout ou en partie, à des expositions en milieu de travail. Des études permettent d'estimer entre 1 500 et 4 900 le nombre de nouveaux cas de cancers liés au travail en 2013 au Québec^{10,11}. Les scientifiques considèrent que ce nombre serait sous-estimé puisqu'on n'a pas encore étudié les effets cancérrogènes de toutes les substances présentes en milieu de travail.

De 3 à 10 % de tous les nouveaux cas de cancers seraient associés, en tout ou en partie, à des expositions en milieu de travail.

Le cancer est la première cause de mortalité au Québec, notamment chez les femmes à partir de 35 ans et chez les hommes à partir de 45 ans³.

LE CANCER D'ORIGINE PROFESSIONNELLE EN CHIFFRES^{5,6,7,8}

6 à 29 % des cancers des sinus seraient attribuables aux poussières de bois chez les hommes ;

8 à 10 % des cancers du poumon seraient associés à l'amiante chez les hommes ; 1 à 2 % chez les femmes ;

3 à 5 % des cancers du poumon seraient associés à la silice chez les hommes ;

3 à 6 % des cancers du sein seraient associés au travail de nuit chez les femmes.

Les cancers d'origine professionnelle les plus fréquents sont les cancers du poumon, de la vessie et de la peau.

LES CANCÉROGÈNES EN MILIEU DE TRAVAIL

Différents **cancérogènes** peuvent être présents dans un milieu de travail. Ils peuvent être **utilisés, fabriqués ou générés** lors d'un procédé.

TYPE DE CANCÉROGÈNE	EXEMPLES
Agents chimiques	<ul style="list-style-type: none"> Trichloroéthylène utilisé lors des opérations de dégraissage Silice dans la poussière émise lors du sablage de ciment à joints
Agents physiques	<ul style="list-style-type: none"> Rayonnement solaire lors du travail à l'extérieur Rayons X dans les secteurs médicaux et paramédicaux
Agents biologiques	<ul style="list-style-type: none"> Virus de l'hépatite B ou C lors de la manipulation de matériel contaminé
VOIE D'ENTRÉE DANS LE CORPS ¹²	EXEMPLES
Inhalation	<ul style="list-style-type: none"> Gaz d'échappement de moteurs diesel Poussière de bois Vapeurs lors du décapage de meubles
Absorption par la peau	<ul style="list-style-type: none"> Solvants lors d'opérations de nettoyage
Contact avec la peau	<ul style="list-style-type: none"> Contact des mains avec du goudron ou de la suie
Ingestion	<ul style="list-style-type: none"> Manipulation de nourriture ou d'une cigarette avec des mains contaminées ou souillées
Exposition directe	<ul style="list-style-type: none"> Rayonnement solaire

Y a-t-il un seuil d'exposition sécuritaire ?

Non. S'il y a une exposition, même très faible, il y a un risque. C'est pourquoi il faut toujours viser à **réduire l'exposition le plus possible**. C'est l'addition des expositions qui, à long terme, peut entraîner l'apparition d'un cancer. Après tout, nous passons en moyenne 40 heures par semaine au travail, pendant 30 à 40 années, ou même plus...

Comment sont classés les cancérogènes ?

Il existe plusieurs classifications de cancérogènes. Certaines sont plus utilisées au Québec, dont celle du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST)², celle de l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH®) et celle du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC).

RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (RSST)

Consensus social, règlement provincial

- C1 Effet cancérogène démontré chez l'humain
- C2 Effet cancérogène soupçonné chez l'humain
- C3 Effet cancérogène démontré chez l'animal

AMERICAN CONFERENCE OF GOVERNMENTAL INDUSTRIAL HYGIENISTS (ACGIH®)

Consensus scientifique et pratique, États-Unis

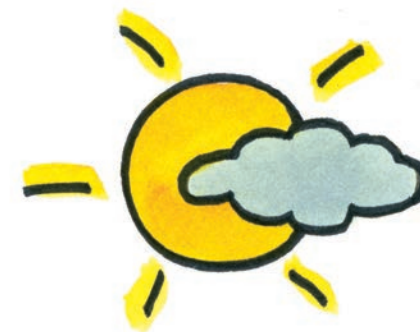
- A1 Cancérogène avéré chez l'humain
- A2 Cancérogène soupçonné chez l'humain
- A3 Cancérogène avéré chez l'animal et pertinence inconnue pour l'humain
- A4 Données insuffisantes pour classer la substance
- A5 Probablement non cancérogène pour l'humain

CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE CANCER (CIRC)

Consensus scientifique, international

- 1 Agent cancérogène avéré
- 2A Agent cancérogène probable
- 2B Agent cancérogène possible
- 3 Agent inclassable quant à sa cancérogénicité
- 4 Agent probablement pas cancérogène

Oui, il existe des cancers associés à des **expositions** en milieu de travail !



Y A-T-IL DES CANCÉROGÈNES DANS MON MILIEU DE TRAVAIL ?

Peut-être. Pour le savoir, il est important de réfléchir à l'environnement de travail : procédés utilisant ou produisant des cancérogènes, produits et matériaux utilisés, type de local, machines et outils, etc.

LE REPÉRAGE DES CANCÉROGÈNES

Le repérage doit permettre de dresser une liste des agents pouvant être rencontrés sur les lieux de travail et de faciliter la recherche sur les dangers qu'ils peuvent représenter.

DES OUTILS ET DES RESSOURCES

- ✓ L'étiquette sur le contenant
- ✓ La fiche de données de sécurité
- ✓ La signalisation
- ✓ La liste de repérage
- ✓ Les experts en santé du travail



Comment repérer les cancérogènes ?

✓ L'ÉTIQUETTE

Les produits chimiques sont étiquetés pour informer notamment sur les dangers qu'ils présentent, sur les précautions à prendre lors de leur utilisation, sur les consignes d'entreposage et d'élimination, ainsi que sur les mesures à prendre en cas d'accident. En ce qui a trait aux ingrédients chimiques contenus dans les produits utilisés, l'étiquette du contenant original fournit un premier indice du danger, notamment par les pictogrammes^{13, 14, 15}, puis selon la liste des substances qu'il contient.

Exemple d'étiquette avec des pictogrammes du SGH



Le **Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)** fournit des informations qui peuvent contribuer à réduire les blessures, les maladies et les décès liés à des matières dangereuses utilisées au travail¹⁶. Les pictogrammes du SIMDUT seront éventuellement remplacés par ceux du **Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)**¹⁷. Au Québec, l'employeur doit offrir à ses travailleurs une formation sur le SIMDUT.

Mythe ou réalité ?

« Si les produits utilisés sont offerts sur le marché, ils ne sont pas dangereux. »
Ce n'est pas nécessairement vrai !

Attention !

Le contenant dans lequel un produit est **transvasé** doit être clairement **identifié**.



Toxique
SIMDUT



Toxique, cancérogène
SGH

✓ LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ DU PRODUIT (FICHE SIGNALÉTIQUE)

Les fabricants doivent fournir une **fiche de données de sécurité** pour chaque produit chimique. Celle-ci est normalement disponible lors de l'achat, mais on peut aussi se la procurer sur le site Web du fabricant. La fiche de données de sécurité [*Safety Data Sheet* (SDS)] est un document essentiel pour obtenir des informations entre autres sur les propriétés du produit, les effets sur la santé, les moyens de se protéger, les premiers soins en cas de déversement^{18, 19, 20}, etc. Elle doit être accessible en tout temps pour quiconque doit la consulter.

- 1 **Pictogrammes du SIMDUT** Illustrés sur certaines fiches, selon le fabricant.
- 2 **Vêtements de protection** Ces pictogrammes démontrent les items requis pour se protéger du produit et sont illustrés sur certaines fiches, selon le fabricant.
- 3 **Nom du produit**
- 4 **N° CAS** Le numéro CAS d'une substance chimique est son numéro d'enregistrement unique dans la banque de données du *Chemical Abstracts Service* (CAS), une division de l'American Chemical Society (ACS). Ce numéro est unique à chaque ingrédient et permet d'obtenir plus de renseignements à son sujet sur des sites Web tels que celui du Répertoire toxicologique de la CSST (REPTOX).
- 5 **Identification des risques** Cette section comporte un résumé des risques associés au produit.

Exemple d'une partie d'une fiche de données de sécurité

SIMDUT (Pictogrammes)		SIMDUT (Classification)		Vêtements de protection		TMD (pictogrammes)	
		B-2, D-2A, D-2B					
Section 1. Identification du produit et de la compagnie							
Nom du produit BENZÈNE Nom commun Benzol; hydrocarbures aromatiques (C ₆ H ₆); cyclohexatriène. Fabricant COMPAGNIE ABC C.P. Box 1234 Montréal, (Québec) X1X 1X1 Utilisations Produit pétrochimique fabriqué par extraction d'une fraction pétrolière. Composant du pétrole brut. Se retrouve dans plusieurs fractions de raffinage (p. ex. essence). Solvant de laboratoire. Utilisé dans la fabrication de composés organiques (p.ex. détergents, teintures, insecticides).				Code W117 Validée le 4/21/2004. En cas d'urgence COMPAGNIE ABC : 000-000-0000 Centre canadien d'urgence transport : 111-111-1111 Numéro des centres antipoison : Consulter l'annuaire téléphonique.			
Section 2. Composition et renseignements sur les ingrédients							
				<i>Limites d'exposition (ACGIH)</i>			
Nom		N° CAS	% (V/V)	TLV-TWA(8 h)	STEL	PLAFOND	
1) Benzène		71-43-2	99.6	0.5 ppm	2.5 ppm	Pas établie	
2) Toluène		108-88-3	0.3	50 ppm	Pas établie	Pas établie	
3) Non-aromatiques		Mélange	0.1	Pas établie	Pas établie	Pas établie	
Recommandation du manufacturier Sans objet				Autres Limites d'exposition Consulter les autorités locales, des états, provinciales ou territoriales pour connaître les limites d'exposition considérées acceptables.			
Autres Limites d'exposition							
Section 3. Identification des risques							
Effets potentiels sur la santé		Liquide inflammable. Manipuler ce produit avec soin. Le contact avec ce produit peut causer une irritation de la peau et des yeux. Un contact prolongé ou répété peut causer une irritation de la peau, un dégraissage, un assèchement ou des dermatites. L'inhalation de ce produit peut causer une irritation des voies respiratoires et peut causer une dépression du système nerveux central accompagnée de symptômes tels que de la faiblesse, des étourdissements, des troubles d'élocution, de la somnolence, des pertes de conscience. En cas de surexposition prolongée, l'inhalation de ce produit peut causer le coma et la mort. L'aspiration de gouttes de liquide dans les poumons risque de provoquer une pneumonie mortelle (fluide dans les poumons), de graves dommages aux poumons ou une défaillance respiratoire. Peut causer le cancer. Peut entraîner des effets génétiques héréditaires (mutagénicité). Pour plus d'information, consulter la section 11 de cette fiche signalétique.					

✓ LA SIGNALISATION

La signalisation permet d'avertir les travailleurs de certaines conditions de travail pouvant être dangereuses pour leur santé, par exemple la présence d'amiante ou de substances radioactives. En effet, certains équipements utilisent des sources radioactives qui doivent pouvoir être repérées facilement par une signalisation adéquate. Ces sources utilisées ou générées doivent aussi faire l'objet d'une formation offerte aux travailleurs selon le Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires du gouvernement canadien²¹.



✓ LA LISTE DE REPÉRAGE

La quantité de cancérogènes chimiques dans un produit commercial est souvent faible. Il faut toutefois les repérer avant d'utiliser le produit, car même des expositions irrégulières ou à de faibles doses peuvent augmenter le risque de cancer.

Une liste de repérage peut être utile pour dresser l'inventaire des produits utilisés dans l'entreprise et leur danger, mais aussi celui des produits entreposés ou générés. Le repérage et l'inspection des lieux doivent être faits régulièrement.

LE REPÉRAGE DES CANCÉROGÈNES

Les produits

- Le contenant du produit utilisé a-t-il son étiquette originale et les pictogrammes « Toxique », « Cancérogène » ou « Source radioactive » ?
- La fiche de données de sécurité mentionne-t-elle que le produit est cancérogène ?
- Un ou des ingrédients composant le produit sont-ils cancérogènes ?

Les procédés

- Le procédé peut-il générer des cancérogènes sous forme de :
 - vapeurs ou gaz,
 - particules,
 - rayonnements ionisants ?
- Certaines situations de travail peuvent-elles augmenter le risque de développer un cancer ?

✓ LES EXPERTS EN SANTÉ DU TRAVAIL

Lors d'une situation complexe, pour procéder à des évaluations d'exposition ou en cas d'incertitude, il est préférable de consulter un expert tel que les membres de l'équipe de santé au travail de la région, une firme de consultant, ou un site Web spécialisé comme celui du REPTOX.

Comment déterminer le risque ?

Le risque posé par un agent cancérogène en milieu de travail peut être plus ou moins grand selon plusieurs facteurs d'exposition. Ces derniers permettent d'estimer le niveau de risque. Cette estimation permet d'évaluer l'exposition des travailleurs, tel que prescrit par l'article 44 du RSST selon les méthodes décrites dans le [Guide d'échantillonnage des contaminants de l'air en milieu de travail](#) publié par l'IRSST.

Nouveautés au travail ? Nouveau repérage !

Avec l'évolution scientifique et technologique, des changements se produisent régulièrement dans les milieux de travail. Des cancérogènes peuvent être introduits à la suite de :

- changements de la composition des produits utilisés ;
- l'utilisation de nouveaux produits : tout nouveau produit devrait faire l'objet d'une vérification de sa toxicité avant d'être introduit dans le milieu de travail ;
- changements de procédé ou de méthode de travail. D'après l'article 43 du RSST, des évaluations de l'exposition « doivent également être effectuées chaque fois qu'il y a modification de procédés industriels [...] ».

Il est possible que des agents, présentement considérés acceptables, soient reconnus comme cancérogènes à la suite de nouvelles études.

QUELQUES FACTEURS À CONSIDÉRER

- Données toxicologiques
- Quantité utilisée
- Voies d'exposition
- Fréquence de l'exposition
- Durée de l'exposition
- Conditions d'utilisation

Il faut être vigilant, car les **nouveaux produits** utilisés ou les **nouveaux procédés** peuvent présenter un **nouveau risque**.

NOUVEAUX CANCÉROGÈNES...

En 2012, le Centre international de recherche sur le cancer a classé deux nouveaux agents comme cancérogènes reconnus :

- les gaz d'échappement de moteur diesel ;
- le trichloroéthylène.



LA RÉDUCTION DE L'EXPOSITION AUX CANCÉROGÈNES

En vertu de l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST)¹, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique de ses travailleurs. Les travailleurs ont également un rôle essentiel à jouer selon l'article 49.

Il est important que les travailleurs comprennent le fonctionnement des moyens de prévention mis en place. L'employeur doit former les travailleurs notamment sur des points prescrits par la réglementation en vigueur :

- les effets sur la santé liés à l'exposition à des cancérogènes dans leur milieu de travail ;
- les moyens pour réduire, voire éliminer, leur exposition à ceux-ci ;
- les façons de faire sécuritaires.

L'article 42 du RSST² stipule que l'exposition aux substances ayant un effet cancérogène démontré ou soupçonné chez l'humain doit être réduite au minimum. L'exposition des travailleurs doit toujours être la plus basse possible en mettant en place des moyens de prévention et en validant leur efficacité périodiquement.

Par ailleurs, le CIRC établit une liste des cancérogènes reconnus [groupe 1], probables [groupe 2A] et possibles [groupe 2B]²² selon un consensus scientifique. Cette liste est acceptée et utilisée internationalement. Les milieux de travail peuvent s'y référer afin de repérer les cancérogènes à prioriser.

Quels sont les moyens de prévention ?

Une fois le danger et les risques déterminés, il faut les prioriser et mettre en place des moyens de prévention appropriés. L'élimination à la source des cancérogènes ou des procédés dangereux est le meilleur moyen pour réduire les risques d'exposition.

1. LA SUBSTITUTION

La substitution du cancérogène ou du procédé par d'autres produits ou procédés moins nocifs pour la santé ou moins polluants doit être priorisée. Si la substitution n'est pas réalisable, d'autres moyens de prévention²⁴ peuvent être mis en place.

Un exemple de substitution

Dans la revue *Prévention au travail*²³, l'article intitulé « [Une attaque en règle contre les solvants](#) » mentionne le cas d'une substitution réussie à l'aide d'une démarche qui est aujourd'hui proposée par le [site Web Solub](#) de l'IRSS.

Au poste d'encollage de produits en mousse de polyuréthane, un adhésif contenant du dichlorométhane a été remplacé avec succès par un adhésif à base d'eau.

2. LES MOYENS TECHNIQUES ET D'INGÉNIERIE

On peut procéder à l'isolement des équipements (encoffrement, rideaux de protection, procédé en circuit fermé), à l'installation de systèmes de ventilation mécanique générale et locale (bras d'aspiration, boîte à gants), à la modification du procédé, des équipements, etc.

Un exemple de moyen technique

Dans la revue *Prévention au travail*²⁵ l'article intitulé « [Pour en finir avec l'incommodant trichloroéthylène](#) » décrit l'exemple d'une organisation qui a isolé un bassin de trichloroéthylène (TCE) afin de réduire, voire éliminer, les vapeurs de TCE dans les aires avoisinant ce bassin.

Supprimer ou réduire les expositions à des cancérogènes au travail permet de diminuer le risque de cancer.

La substitution doit être le premier choix parmi les moyens de prévention.



Il faut vérifier
l'efficacité
des **moyens**
de **prévention**
dès leur mise en place,
puis **régulièrement**
par la suite.

3. LES MOYENS ADMINISTRATIFS

Les moyens administratifs comprennent la formation et l'information, la signalisation des zones à risque, l'entretien préventif et ménager, l'établissement de procédures et de méthodes de travail, la prise de précautions particulières, l'organisation du travail, l'approvisionnement responsable, etc. L'approvisionnement responsable consiste à s'assurer que les produits et les services soient achetés ou réalisés dans des conditions respectueuses de l'environnement et des droits des travailleurs.

4. LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)

Ces équipements comprennent les appareils de protection respiratoire (APR), les gants, les survêtements de travail et les vêtements de protection contre les rayonnements ultraviolets (UV), ou tout équipement protégeant les travailleurs des cancérigènes identifiés.

Après la substitution, les moyens techniques et d'ingénierie sont parmi les solutions les plus efficaces parce qu'ils permettent d'éliminer le risque à la source. À long terme, ils sont souvent les plus économiques. Les moyens de prévention doivent être mis en place selon les règles de l'art et leur efficacité doit être vérifiée par la suite.

VOICI QUELQUES BONNES PRATIQUES POUR MAÎTRISER L'EXPOSITION AUX CANCÉROGÈNES, S'ADRESSANT À LA FOIS À L'EMPLOYEUR ET AU TRAVAILLEUR

Être vigilant au travail Vérifier le contenu des produits avant leur achat ; lire les étiquettes des produits utilisés et leurs pictogrammes et former les travailleurs sur les risques associés et sur les façons de repérer ces produits ; rapporter et gérer tout renversement ou fuite accidentelle de produits.

Fournir, porter et s'assurer de l'utilisation adéquate des ÉPI Faire les tests d'étanchéité et d'ajustement des APR selon le programme de prévention mis en place par l'employeur ; nettoyer les APR et changer les cartouches selon la fréquence recommandée ; suivre les recommandations pour le choix des matériaux des vêtements de travail et des gants.

Faciliter le développement de bonnes habitudes Offrir des lieux réservés aux repas pour éviter de boire ou de manger aux postes de travail ; s'assurer de la présence de lavabos et de savon permettant de se laver adéquatement les mains et le visage, particulièrement avant de manger.

Laisser les dangers du travail... au travail Enlever le survêtement de travail et se laver les mains avant de quitter les lieux ; ne pas apporter les vêtements de travail à la maison.



Liste d'actions en lien avec les moyens de prévention

Afin d'évaluer les moyens de prévention en milieu de travail, il peut être utile de disposer d'une liste d'actions relatives à la prévention des expositions aux cancérigènes. L'employeur et le responsable de la prévention ou le comité de santé et de sécurité (CSS) peuvent s'inspirer de la liste suivante (page 10) pour faire un état de la situation et ainsi établir un plan d'action pour réduire l'exposition des travailleurs aux cancérigènes.

Plan d'action : réduire l'exposition aux cancérogènes

Poste de travail _____ Cancérogène _____ Date _____ Page _____ de _____ Nom de la personne responsable _____	Non applicable	Envisageable		Date de réalisation	Observations
		Oui	Non		
SUBSTITUTION					
Le cancérogène ou le procédé qui le génère peut-il être substitué ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
MOYENS TECHNIQUES ET D'INGÉNIERIE					
Des moyens d'ingénierie, telle la ventilation locale, sont-ils disponibles et adéquats au poste de travail ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Des modifications au procédé peuvent-elles réduire les dégagements de ce cancérogène ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
La machinerie utilisant ou générant ce cancérogène peut-elle être isolée ou encoffrée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
MOYENS ADMINISTRATIFS					
Les méthodes de travail en vigueur réduisent-elles l'exposition ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Le cancérogène est-il entreposé de façon sécuritaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
La machinerie utilisant ou générant ce cancérogène est-elle entretenue de façon préventive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Le local où se trouve ce cancérogène est-il entretenu régulièrement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Les travailleurs sont-ils informés et formés sur les risques du cancérogène et sur l'utilisation des moyens de protection ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
La zone d'utilisation du cancérogène est-elle signalée ? (ex. : rayons X, béryllium, amiante)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Cette zone est-elle interdite aux personnes ne portant pas d'ÉPI et n'ayant pas la formation adéquate ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Les travailleurs sont-ils sensibilisés à l'importance de l'hygiène personnelle pour réduire leur exposition ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Les vêtements et les équipements de protection utilisés contre ce cancérogène sont-ils laissés dans le milieu de travail ? Sont-ils entretenus sur place ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION					
Des APR et autres équipements de protection sont-ils disponibles ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Le personnel est-il formé sur l'utilisation et l'entretien des APR ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Les APR sont-ils portés de façon adéquate ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

EN TERMINANT...

La personne responsable de la prévention ou le CSS sont des ressources de premier plan pouvant soutenir les travailleurs et l'employeur dans l'identification des dangers relatifs aux cancérrogènes utilisés ou générés. Ces personnes peuvent aider à sensibiliser les travailleurs et l'employeur aux questions de santé et de sécurité et à repérer les risques présents dans le milieu de travail. Pour ce faire, le responsable de la prévention ou le comité peuvent inspecter régulièrement les postes de travail et formuler des recommandations pour trouver des solutions aux situations à risque^{26, 27}.

DES OUTILS ET DES GUIDES

Les cancérrogènes

Les substances classées cancérrogènes selon le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* sont identifiées dans la colonne Notations et remarques :
C1 – un effet cancérrogène démontré chez l'humain.
C2 – un effet cancérrogène soupçonné chez l'humain.
C3 – un effet cancérrogène démontré chez l'animal.
www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/documents/lr/txtspc/S-2.1R13_FR_00010809.pdf

La liste des cancérrogènes établie par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) est mise à jour régulièrement.
<http://monographs.iarc.fr/FR/Classification/>

Le repérage

Le *Guide d'échantillonnage des contaminants de l'air en milieu de travail* comprend des méthodes d'analyse de l'IRSST.

www.irsst.qc.ca/media/documents/PubIRSST/T-06.pdf

Le répertoire toxicologique de la CSST fournit de l'information vérifiée scientifiquement sur les substances chimiques utilisées en milieu de travail.

www.reptox.csst.qc.ca/

L'Institut national de recherche et de sécurité de France (INRS) élabore des fiches pratiques d'aide au repérage (FAR).

www.inrs.fr/accueil/header/actualites/nouvelles-far-fas.html

L'information aux travailleurs

Des cancérrogènes en milieu de travail ? Posez-vous des questions :

www.irsst.qc.ca/media/documents/PubIRSST/RR-790.pdf (À paraître).

Les moyens de maîtrise

LA SUBSTITUTION

• Le site Web Solub www.irsst.qc.ca/solub/ présente une démarche de substitution en neuf étapes menant à l'implantation d'une solution adaptée à un milieu de travail donné. Des outils pratiques et des ressources pertinentes sont proposés ainsi que des exemples de substitution.

• Des fiches pour la substitution de cancérrogènes (FAS) sont produites par l'INRS :

www.inrs.fr/accueil/header/actualites/nouvelles-far-fas.html

LE BÉRYLLIUM

Un Guide de bonnes pratiques sur le nettoyage et la décontamination des lieux de travail où il y a présence de béryllium :

www.irsst.qc.ca/media/documents/PubIRSST/RG-638.pdf

LE FORMALDÉHYDE

• Guide de prévention

www.irsst.qc.ca/media/documents/PubIRSST/RG-471.pdf

• Exposition lors de la fabrication de panneaux de bois
www.irsst.qc.ca/media/documents/PubIRSST/RG1-471.pdf

• Exposition lors de la fabrication de meubles de bois
www.irsst.qc.ca/media/documents/PubIRSST/RG2-471.pdf

• Exposition en pathologie
www.irsst.qc.ca/media/documents/PubIRSST/RG3-471.pdf

• Exposition en thanatopraxie (embaumement)
www.irsst.qc.ca/media/documents/PubIRSST/RG4-471.pdf

LE CHOIX DES MATÉRIAUX DES ÉQUIPEMENTS POUR LA PROTECTION CUTANÉE

Le [site Web ProtecPo](#) est un outil d'aide au choix des matériaux les mieux adaptés pour la protection cutanée, notamment contre les solvants et les mélanges de solvants. Il permet d'effectuer différents types de recherche : par substance chimique, seule ou en mélange, par famille chimique ou par matériau polymère.

www.irsst.qc.ca/-outil-protexpo.html

LES APPAREILS DE PROTECTION RESPIROTOIRE ET LE TEMPS D'UTILISATION DES CARTOUCHES

Le [site Web Saturisk](#) permet d'estimer combien de temps une cartouche exposée à une substance peut être efficace selon les conditions spécifiées par l'utilisateur. Il permet de prévoir la fréquence de remplacement des cartouches dans le cadre d'un programme de protection respiratoire.

www.irsst.qc.ca/media/Outils/tsc/intro.html

Consultez les sites Web des organisations nommées à la section suivante pour plus d'information au sujet d'autres cancérrogènes et des moyens de maîtrise.

POUR PLUS D'INFORMATION, À QUI S'ADRESSER ?

ASSOCIATIONS SECTORIELLES PARITAIRES (ASP)

Les ASP ont pour mission de promouvoir la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles par la mise en place de mécanismes visant l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs ainsi que la prise en charge de la prévention par le milieu. Pour connaître l'ASP de votre secteur : www.csst.qc.ca/nos_partenaires/Pages/associations_sectorielles_paritaires_asp.aspx

ASSOCIATIONS SYNDICALES

De l'information et de la formation en santé et en sécurité du travail sont fréquemment offertes par les associations syndicales. Renseignez-vous auprès de votre association locale, provinciale ou nationale.

CENTRE ANTIPOISON

Le Centre antipoison répond aux questions notamment concernant les situations suivantes : empoisonnement, ingestion ou inhalation d'un produit chimique, contact d'un produit chimique avec la peau ou les yeux, accident du travail impliquant une exposition aiguë à un produit toxique, demande de renseignements concernant un produit toxique. Sans frais : 1 800 463-5060. 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

CENTRE CANADIEN D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ AU TRAVAIL (CCHST)

Le mandat du CCHST est de promouvoir la santé et la sécurité en milieu de travail, en fournissant de l'information et des conseils sur tous les aspects de l'environnement au travail.

www.cchst.ca/

Sans frais : 1 800 668-4284

CENTRE PATRONAL DE SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DU QUÉBEC

Ce regroupement d'associations patronales offre des services de formation et d'information aux entreprises en vue de les aider à assumer leur *leadership* dans la gestion de la santé et de la sécurité du travail.

www.centrepatronalsst.qc.ca/accueil.html

514 842-8401

COMMISSION CANADIENNE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE (CCSN)

La CCSN réglemente l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin entre autres de préserver la santé, la sûreté et la sécurité des Canadiens et de protéger l'environnement.

www.suretenucleaire.gc.ca/fr/

Sans frais : 1 800 668-5284

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CSST)

La CSST intervient dans trois principaux domaines : la prévention et l'inspection, l'indemnisation et la réadaptation des travailleurs victimes d'un accident ou d'une maladie du travail et le financement du régime québécois de santé et de sécurité du travail. Travailleurs et employeurs peuvent contacter le bureau de leur région.

www.csst.qc.ca/nous_joindre/Pages/repertoire_general.aspx

Sans frais : 1 866 302-CSST (2778)

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (INSPQ)

L'INSPQ est un centre d'expertise et de référence en matière de santé publique. Son expertise couvre entre autres les risques liés aux maladies professionnelles, la santé en milieu de travail et l'état de santé des travailleurs. En outre, il fournit des services cliniques de dépistage, notamment des maladies pulmonaires liées au travail.

www.inspq.qc.ca/

MUTUELLES DE PRÉVENTION

Une mutuelle de prévention est un regroupement d'employeurs qui s'engage dans une démarche de prévention, de réadaptation et de retour en emploi des travailleurs victimes d'une lésion professionnelle. Pour connaître la liste des mutuelles de prévention :

www.csst.qc.ca/asp/ListeDesMutuelles/Mutuelle.asp

RÉSEAU DE SANTÉ PUBLIQUE EN SANTÉ AU TRAVAIL

L'équipe de santé au travail des Centres de santé et de services sociaux (CSSS) est composée de médecins, d'infirmières, d'hygiénistes et, dans certains cas, d'ergonomes. Elle a le mandat d'élaborer et de mettre en œuvre de manière paritaire un programme de santé adapté aux entreprises. Pour identifier l'équipe de santé au travail de votre territoire ou de votre région :

www.santeautravail.qc.ca

SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER

La Société canadienne du cancer a pour mission l'éradication du cancer par la prévention et la recherche et l'amélioration de la qualité de vie des personnes touchées par le cancer, par l'information et le soutien.

www.cancer.ca/fr-ca/?region=qc

Sans frais : 1 888 939-3333

RÉFÉRENCES

1. Loi sur la santé et la sécurité du travail, Lois et règlements du Québec. Chapitre S-2.1 (2013). Éditeur officiel du Québec. Disponible à : www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/S_2_1/S2_1.html.
2. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Lois et règlements du Québec. S-2.1, r.13 (2012). Éditeur officiel du Québec. Disponible à : www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/S_2_1/S2_1R13.HTM.
3. Institut de la statistique du Québec. (2012). Le bilan démographique du Québec. Montréal, Canada : Institut de la statistique du Québec, (Démographie). Disponible à : www.stat.gouv.qc.ca/publications/demograp/pdf2012/bilan2012.pdf.
4. Comité consultatif de la Société canadienne du cancer. (2013). Statistiques canadiennes sur le cancer, 2013. Ontario, Canada : Société canadienne du cancer, Document N° : ISSN 0835-2976. Disponible à : www.cancer.ca/fr-ca/cancer-information/cancer-101/canadian-cancer-statistics-publication/?region=qc.
5. Brown T, et coll. (2012). Occupational cancer in Britain. Respiratory cancer sites: larynx, lung and mesothelioma. Br J Cancer ;107 Suppl 1:S56-70.
6. Occupational Cancer Research Centre. (2012). A summary of research on shift work and health : Update. Toronto, Canada : OCRC, Disponible à : http://occupationalcancer.ca/wp-content/uploads/2012/09/Shift-work-and-health_FINAL-FOR-WEBSITE.pdf.
7. Slack R, et coll. (2012). Occupational cancer in Britain. Nasopharynx and sinonasal cancers. Br J Cancer ;107 Suppl 1:S49-55.
8. Slack R, et coll. (2012). Occupational cancer in Britain. Female cancers: breast, cervix and ovary. Br J Cancer ;107 Suppl 1:S27-32.
9. Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec. (2012). Rapport annuel de gestion 2011. Québec, Canada : Document N° : DC400-2032-5 (2012-05). Disponible à : www.csst.qc.ca/publications/400/Documents/DC400-2032-5.pdf.
10. Rushton L, et coll. (2012). Occupational cancer burden in Great Britain. Br J Cancer ;107 Suppl 1:S3-7.
11. Labrèche F, et coll. (2013). Estimation du nombre de cancers d'origine professionnelle au Québec. Montréal, Canada : IRSST, Rapport R-789 (À paraître). www.irsst.qc.ca/media/documents/PublIRSST/R-789.pdf.
12. Alberta Cancer Foundation. (2005). Cancer and the workplace - An overview for workers and employers. Alberta, Canada : Alberta Cancer Board, Disponible à : www.assembly.ab.ca/lao/library/egovdocs/2005/alpch/155097.pdf.
13. Institut national de recherche et de sécurité. (2009). Étiquettes des produits chimiques. Attention, ça change ! Disponible à : www.inrs.fr/accueil/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-6041/ed6041.pdf.
14. Commission de la santé et de la sécurité du travail. (2012). Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail. CSST, Document N° : DC101-1654 (2012-07). Disponible à : www.csst.qc.ca/publications/100/Documents/DC100_1654web.pdf.
15. Health and Safety Executive. (2012). Working with substances hazardous to health : A brief guide to COSHH. HSE, (Industry Guidance Leaflet). Disponible à : www.hse.gov.uk/pubns/indg136.pdf.
16. Commission de la santé et de la sécurité du travail. (2012). SIMDUT – Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail – Un passeport pour la santé et la sécurité ! CSST, Document N° : DC100-421-4 (2012-07). Disponible à : www.csst.qc.ca/publications/100/Documents/DC100_421_4web.pdf.
17. Commission de la santé et de la sécurité du travail. Le Système général harmonisé. CSST ; 2007 ; Disponible à : www.reptox.csst.qc.ca/Documents/Simdut/SGH/Htm/SGH.htm.
18. Commission de la santé et de la sécurité du travail. (2010). SIMDUT – La fiche signalétique. CSST, Document No. : DC 500-116-2 (2009-10). Disponible à : www.csst.qc.ca/publications/500/Documents/DC_500_116_2web3.pdf.
19. Mardirossian A. (2012). La fiche de données de sécurité - Un document riche d'informations, essentiel pour la prévention du risque chimique. Paris, France : Institut national de recherche et de sécurité, Document N° : ED 954. (Pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles). Disponible à : www.inrs.fr/accueil/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-954/ed954.pdf.
20. Commission de la santé et de la sécurité du travail. (2013). Guide d'utilisation d'une fiche signalétique. CSST, Document N° : DC 200-338-8 (2013-03). Disponible à : www.csst.qc.ca/publications/200/Documents/DC200_338web.pdf.
21. Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires, Décrets, ordonnances et règlements statutaires du Canada. (2008). <http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/SOR-2000-202.pdf>.
22. International Agency for Research on Cancer. (2012). Agents Classified by the IARC Monographs. Disponible à : <http://monographs.iarc.fr/ENG/Classification/ClassificationsGroupOrder.pdf>.
23. Massé D. Une attaque en règle contre les solvants. Prévention au travail. 2001 ; Été, p. 17-19. Disponible à : www.irsst.qc.ca/prevention-au-travail/media/documents/fr/prev/v14_03/17-19.pdf.
24. Ménard L. Principes généraux de maîtrise. Dans : Garneau S, éditeur. Manuel d'hygiène du travail - Du diagnostic à la maîtrise des facteurs de risque. Montréal, Canada : Modulo-Griffon ; 2004. p. 541-551.
25. Sabourin G. Pour en finir avec l'incommodant trichloréthylène. Prévention au travail. 1999 ; Printemps, p. 40-41. Disponible à : www.irsst.qc.ca/prevention-au-travail/media/documents/fr/prev/v12_02/40-41.pdf.
26. Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur de la fabrication de produits en métal, de la fabrication de produits électriques et de l'industrie de l'habillement. (2010). Vers un comité de santé et de sécurité efficace. ASPHME, Disponible à : www.asphme.org/upload/pdf/comite_sante.pdf.
27. Association sectorielle paritaire du textile et de la bonneterie. (2010). Pour un comité de santé et de sécurité efficace Mise sur pied du CSS. PREVENTEX, Disponible à : www.preventex.qc.ca/images/documents/info/fr/css_fiche1.pdf.

Solidement implanté au Québec depuis 1980, l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST) est un organisme de recherche scientifique reconnu pour l'expertise de son personnel et la qualité de ses travaux.

SA MISSION

Contribuer, par la recherche, à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ainsi qu'à la réadaptation des travailleurs qui en sont victimes.

Assurer la diffusion des connaissances et jouer un rôle de référence scientifique et d'expertise.

Offrir les services de laboratoires et l'expertise nécessaires à l'action du réseau public de prévention en santé et en sécurité du travail.

Doté d'un conseil d'administration paritaire où siègent en nombre égal des représentants des employeurs et des travailleurs, l'IRSST est financé en majeure partie par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST).

LE TRANSFERT DES CONNAISSANCES ET LA VALORISATION DES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE

La recherche à l'IRSST valorise l'interaction entre des chercheurs et des utilisateurs des résultats d'une étude donnée, tout au long du processus. La participation active de partenaires dès l'élaboration d'un projet assure que la recherche répondra adéquatement à leurs besoins, qu'elle sera ancrée dans les contextes de travail réels et qu'elle aura des retombées concrètes dans les milieux de travail. Cette dynamique reflète les principes du paritarisme qui est à la base de l'action en santé et en sécurité du travail au Québec.

L'IRSST TIEN À REMERCIER LES PARTENAIRES MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI :

Sylvie Bédard, ASSTSAS ; René Bellemare, FTQ ; Fabienne Blais, CSSSML-RSPSAT Chaudière-Appalaches ; Marie-Josée Caron, CSST ; Geoffroy Denis, DSP Montréal ; Jacinthe Hovington, Société canadienne du cancer (Québec) ; Marc-André Lavoie, Rio Tinto Alcan ; Isabelle Lessard, Centre patronal SST ; Isabelle Ménard, CSN ; Jean-Guy Trottier, Auto Prévention.

Auteurs

France Labrèche, Brigitte Roberge, Sabrina Gravel, Marie-France d'Amours, IRSST

Collaboration

Marjolaine Thibeault, IRSST

Conception graphique

Samarkand

Illustrations

Philippe Béha



DÉPÔT LÉGAL

Bibliothèque et Archives nationales du Québec
2013

ISBN : 978-2-89631-685-4 (PDF)

ISSN : 0820-8395

IRSST - Direction des communications
et de la valorisation de la recherche
505, boul. De Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec),
H3A 3C2

Téléphone : 514 288-1551

Télécopieur : 514 288-7636

publications@irsst.qc.ca

www.irsst.qc.ca

© Institut de recherche Robert-Sauvé
en santé et en sécurité du travail
Septembre 2013

COMMENT CITER CE DOCUMENT :

Labrèche, F. et coll. *Y a-t-il des cancérogènes dans votre milieu de travail ? Passez à l'action !* Montréal (Québec) : IRSST, 2013. RG-790, 14 pages.
www.irsst.qc.ca/media/documents/PubIRSST/RG-790.pdf